

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10

L'an deux mil treize, le six septembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, Maire de la Commune.

Date de convocation : 29/08/2013

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., DROGOU- SPANU D., LEYDET P., MASSE O.,
REYNAUD P. et Mmes GIORDANO E., OBRADOS A., RIGALT N..

Absent excusé : Mr JACOMET M..

Objet: Mise à jour Adhésions – Retraits des membres du syndicat (de juin 2011 à août 2013)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal (ou comité syndical) des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Vu le règlement intérieur transmis en Préfecture le 01/05/2013

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer ou se retirer du syndicat A.GE.D.I.

APRES AVOIR DELIBERE, sur proposition du Comité Syndical du 29 Août 2013, du syndicat intercommunal A.GE.D.I

L'assemblée DECIDE,

1. D'approuver la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente.
2. De demander à Mr le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'A.GE.D.I avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.
3. Le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

RF
Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 09/09/2013
004-210400909-20130906-2013_025-DE



André PESCE
Maire de LE FUGERET